

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique du 2 septembre 2020 au 2 octobre 2020

AUTORISATION D'EXPLOITER,
PAR LA SAS FERME EOLIENNE DES PATUREAUX,
UN PARC EOLIEN COMPOSE DE 3 EOLIENNES
ET 1 POSTE DE LIVRAISON
SUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN L'ARS

Emetteur : Bernard THIBAUD

Date : 29 octobre 2020

Destinataires :

Madame la Préfète de la Région Poitou-Charentes
Madame la Présidente du Tribunal Administratif

SOMMAIRE

RAPPORT

I – <u>GENERALITES</u>	page 3
1 – <u>Objet de l'enquête</u>	page 3
2 – <u>Références</u>	page 4
3 – <u>Composition du dossier</u>	page 4
4 – <u>Nature et caractéristiques du projet</u>	page 5
II – <u>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	page 11
III – <u>OBSERVATIONS DU PUBLIC/COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETE</u>	
1 – <u>Observations du public</u> ;	page 16
2 – <u>Analyse et commentaires en réponse aux observations</u>	page 18
ANNEXES	page 27
Annexe A : Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique	
Annexe B : Photocopie publication dans les journaux	
Annexe C : Certificats de publication d'affichage	
Annexe D : Affiche site et plan affichage	
Annexe E : Procès-verbal relatif aux observations produites lors de l'enquête	
Annexe F : Réponse du responsable de projet au procès-verbal	
Annexe G : Avis de l'Autorité Environnementale	
Annexe H : Réponse du pétitionnaire à l'avis de l'Autorité Environnementale	
Annexe I : Avis des municipalités des communes concernées	
Annexe J : Article Journal Nouvelle République	
Annexe K : (classeur séparé) :	
- Contributions déposées sur le registre numérique	
- Annexes aux contributions du registre numérique	
- Contributions déposées sur le registre papier	
- Courriers et documents reçus pendant l'enquête	
- Documents remis pendant les permanences	
- Pétition	

CONCLUSIONS MOTIVEES (4 Feuilles séparées)

RAPPORT

I – GENERALITES

1 – Objet de l'enquête

La société Ferme Éolienne des Patureaux sollicite une demande d'autorisation environnementale dans le but de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire de Saint-Martin-l'Ars (86).

La Ferme Eolienne des Patureaux est une filiale à 100% de la société VOLKSWIND GmbH. VOLKSWIND GmbH, est elle-même détenue à 100 % par le groupe énergéticien suisse AXPO.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées, a ainsi créé une rubrique (2980) dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature des ICPE. Ainsi, la création d'un parc éolien composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs terrestres, est désormais soumise à autorisation au titre de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, reprise dans l'article L. 511-1 et suivants du code de l'Environnement. Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont présentées dans La rubrique créée par le [Décret n° 2011-984 du 23 août 2011](#) et modifiée par le Décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019)

Désignation de la rubrique	Régime	Rayon d'affichage
Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs générateurs.		
1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m.	A Autorisation	6 km
2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour Une puissance installée :	A Autorisation D Déclaration	6 km
a) Supérieure ou égale à 20 MW b) Inférieure à 20MW		

Le parc éolien comprendra 3 aérogénérateurs d'une hauteur (mât + nacelle) de 107 m, d'une hauteur de mât au moyeu de 105m : cette installation est donc soumise à Autorisation.

Rapport d'enquête publique

Demande d'autorisation présentée par la SAS Ferme Eolienne des Patureaux, pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de Saint Martin L'Ars

Les Communes concernées par le rayon d’affichage sont les suivantes :

- Saint-Martin-l’Ars
- Usson-du-Poitou
- Payroux
- Jossé
- Château-Garnier
- Le Vigeant
- Mauprévoir
- La Chapelle-Bâton

2 – Références

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers m’ayant nommé commissaire enquêteur par Décision n°E20000049/86 du 15 mai 2020 dans le cadre de l’enquête publique relative à l’autorisation d’exploiter, par la SAS Ferme Eolienne des Patureaux, un parc éolien sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-L’ARS établissement et application des dispositions suivantes :

- L’Arrêté n° 2020- DCCPAT/BE-104 du 24 juin 2020
- Le code de l’environnement
- La demande déclarée recevable en date du 12 mai 2020
- Les observations de l’autorité environnementale en date du 6 avril 2020
- La décision n° 2018-DCCPAT/BE-123 portant constitution de la liste des commissaires enquêteurs pour l’année 2019.

3 – Composition du dossier

Le dossier présenté à l’enquête publique est composé des documents suivants :

- Pièce 0 : Mémoire de réponse aux compléments demandés
- Pièce 0a : Note de présentation non technique – Dossier consolidé
- Pièce 1 : Contenu réglementaire – Dossier consolidé
- Pièce 2 : Sommaire inversé et lexique – Dossier consolidé
- Pièce 3 : Lettre de demande – Dossier consolidé
- Pièce 4 : Etude d’impact – Dossier consolidé
 - o Annexe 1 – Etude écologique des incidences Natura 2000
 - o Annexe 2 – Etude acoustique
 - o Annexe 3 – Résumé non technique de l’étude d’impact
 - o Annexe 4 – Résumé non technique de l’étude d’impact
- Pièce 5 : Etude de dangers – Dossier consolidé
- Pièce 5 bis : Résumé non technique de l’étude d’impact – Dossier consolidé
- Pièce 6 : Dossier architecte – Dossier consolidé
- Pièce 7 : Dossier administratif – Dossier consolidé
- Pièce 8 : Avis de recevabilité du 12 mai 2020
- Pièce 09 : Avis de la MRAe du 6 avril 2020
- Pièce 10 : Mémoire de réponse à l’avis de la MRAe
- Pièce 11 : Avis des services de l’aviation civile et militaire
- Pièce 12 : Certificat de dépôt des données de biodiversité

Rapport d’enquête publique

Demande d’autorisation présentée par la SAS Ferme Eolienne des Patureaux, pour l’exploitation d’un parc éolien composé de 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de Saint Martin L’Ars

4 – Nature et caractéristiques du projet

4-1-Présentation de la société porteur du projet

Le groupe VOLKSWIND GmbH a été créé en Allemagne en 1993. VOLKSWIND France est une société qui développe, construit et exploite des projets éoliens. Créée en 2001, l'entreprise compte plus de 600 MW raccordés en France, soit 270 éoliennes réparties sur 43 parcs différents.

VOLKSWIND France est une entreprise organisée en antennes régionales :

- Paris (Ile-de-France) siège social
- Tours (Centre-Val de Loire)
- Limoges (Nouvelle Aquitaine)
- Amiens (Hauts-de-France)
- Montpellier (Occitanie)

En 2015, pour soutenir sa forte croissance, le groupe VOLKSWIND a cédé 100% de son capital au groupe AXPO.

4-2-Descriptif technique

Ce projet prévoit l'implantation de 3 éoliennes fournissant une puissance électrique de 4,2 à 4,5 MW chacune, soit un parc éolien offrant une puissance nominale de 12,6 à 13,5 MW.

Ce parc éolien est composé :

- de voies d'accès,
- d'aires d'évolution des engins de montage et de maintenance,
- d'éoliennes (fondation, mât, nacelle),
- d'un réseau d'évacuation de l'électricité,
- un poste de livraison (local technique).

Caractéristiques des éoliennes utilisées :

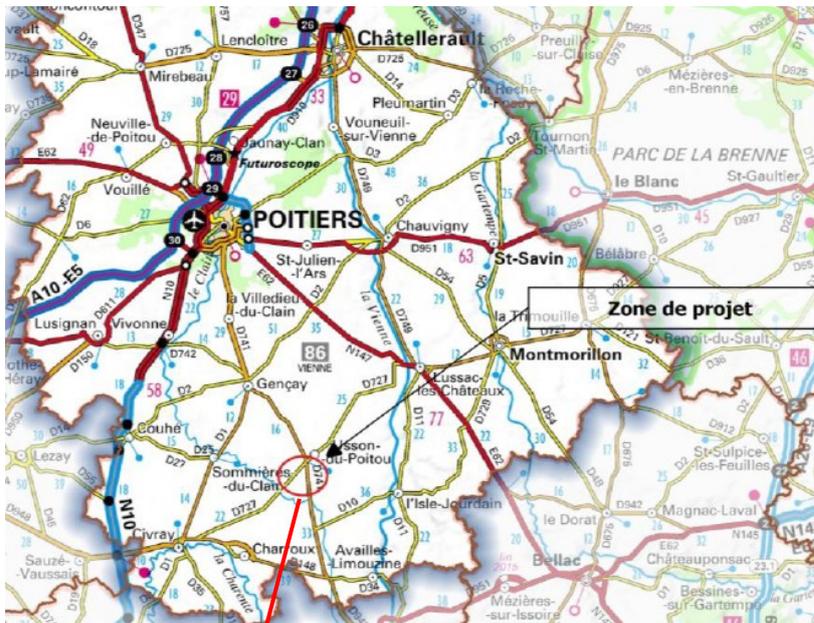
Il est envisagé 2 types d'éoliennes (V150 ou N149), chaque aérogénérateur, aura une puissance de 4,2 MW à 4,5 MW et sera composé de différents éléments.

De bas en haut il y a :

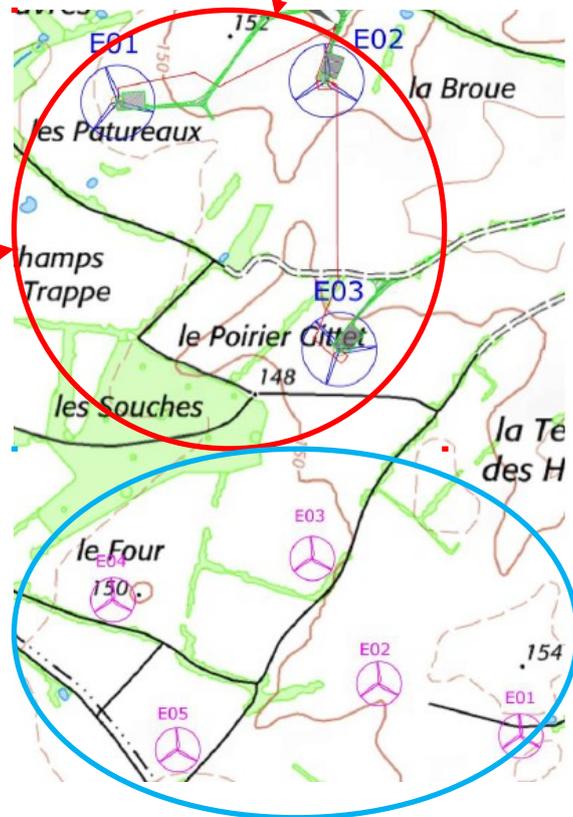
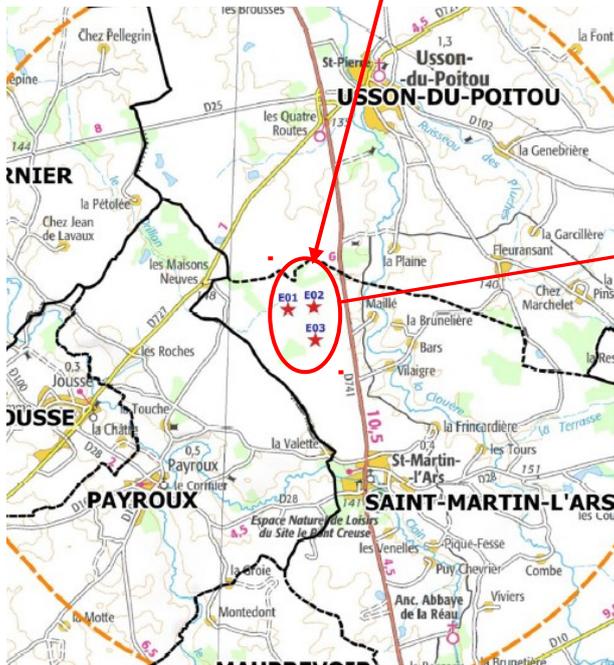
- des fondations de 3,2 m de profondeur et de 26 m de diamètre (valeur théorique, des études du sol vont être faites afin de déterminer précisément la profondeur et le diamètre des fondations) couvrant une surface de 531 m² ;
- un mât tubulaire métallique, de 4 m de diamètre à la base, à l'intérieur duquel est installé l'armoire électrique contenant les systèmes de sécurité et de comptage, ainsi qu'un monte-charge pour accéder à la nacelle ;
- une nacelle abritant le cœur électrique de l'éolienne, notamment la génératrice électrique, le transformateur, le système de freinage
- un rotor de 150 m de diamètre maximal, composé de 3 pales en matériaux composites de 75 m de longueur maximale et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent.

4-3-Localisation du projet

Le site d'implantation des éoliennes se situe au sud du département de la Vienne, à 45 km de Poitiers, au nord du territoire de la commune de Saint-Martin-L'Ars ;



ZONE DU PROJET



Le projet se situe en extension du parc en fonctionnement **des Courtibeaux**

Rapport d'enquête publique
Demande d'autorisation présentée par la SAS Ferme Eolienne des Patureaux, pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de Saint Martin L'Ars

4-4-Etude d'impact

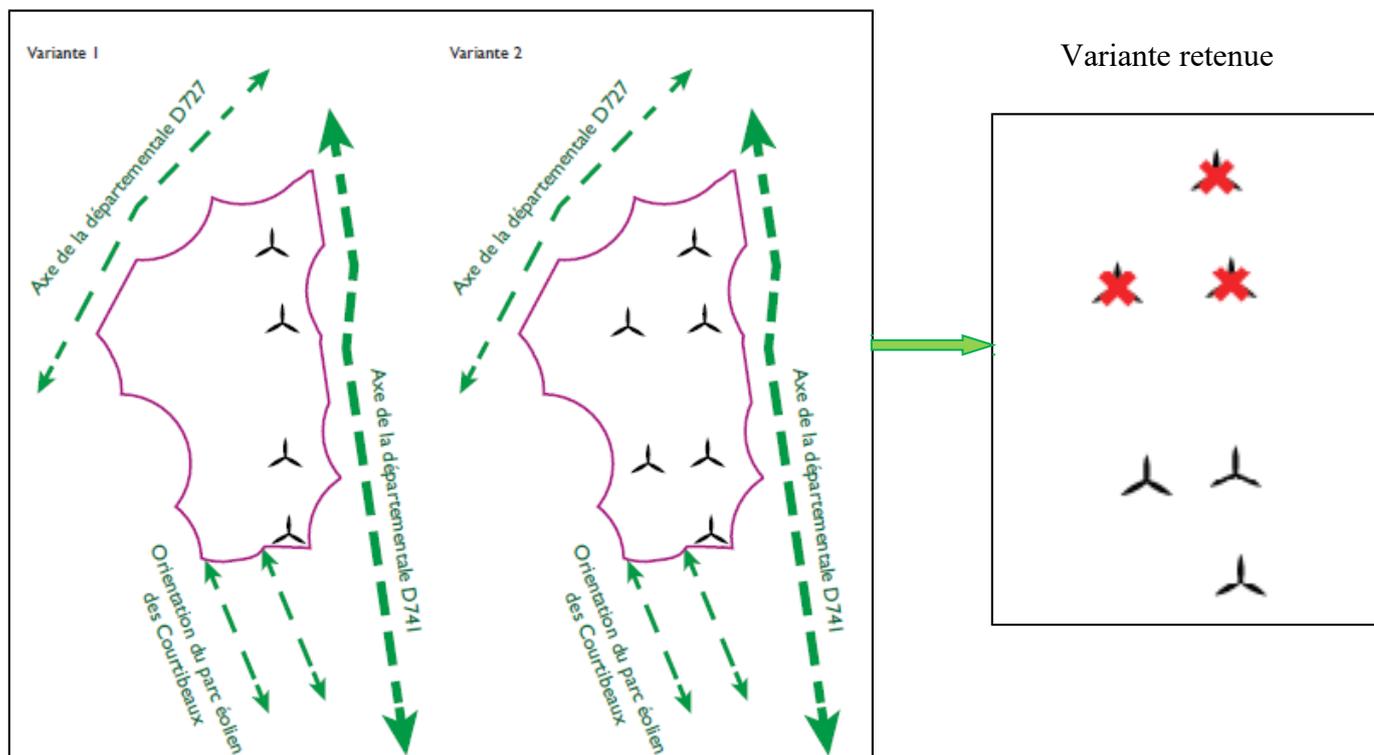
Milieu physique :

Le site d'étude pour l'implantation des éoliennes est caractérisé par un relief peu marqué et une dominance de champs cultivés et de prairies. Cette unité paysagère présente de nombreux motifs végétaux: bosquets, arbres isolés, haies et petits boisements.

Plusieurs variantes ont été étudiées :

- Variante 1 : 4 éoliennes
- Variante 2 : 6 éoliennes

Afin de limiter les impacts, une variante intermédiaire a été retenue avec la suppression de l'éolienne située le plus au nord. La variante retenue comporte 3 éoliennes



Le projet est situé en continuité au nord du parc en service des Courtibeaux et à proximité de la route départementale 741 qui relie les bourgs de Saint-Martin-l'Ars et Usson-du-Poitou.

Le secteur d'activité dominant sur ces communes est l'agriculture

Habitat :

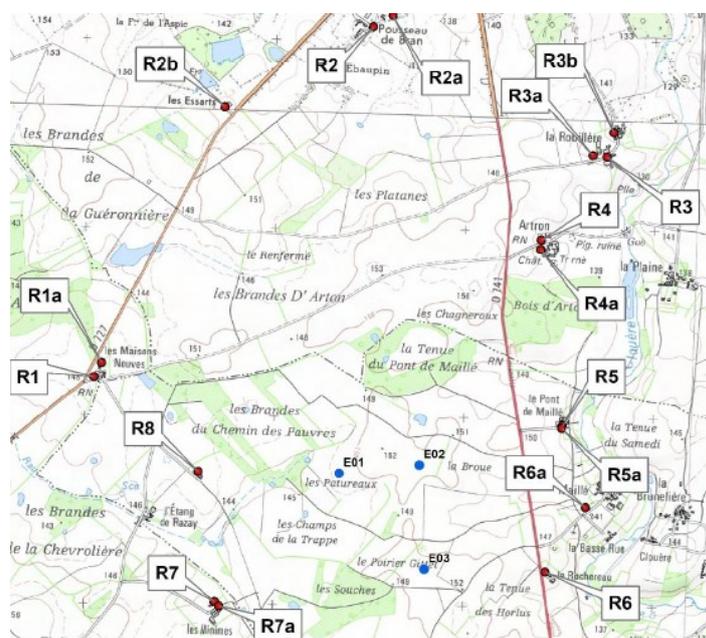
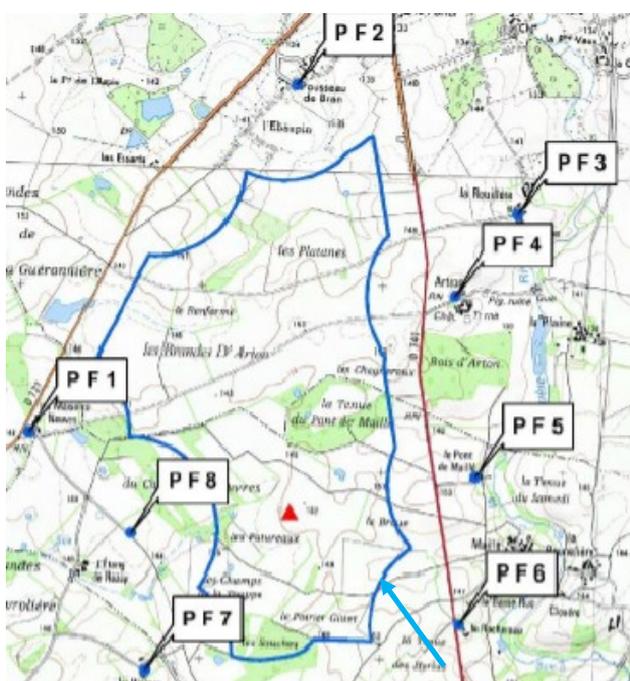
La commune de Saint-Martin-l'Ars comptait 383 habitants au dernier recensement datant de 2016 (Source : Insee).

Les hameaux à proximité immédiate du projet situés à une distance inférieure à 1 km sont les suivants : Le Rochereau, Maillé, le Pont de Maillé, Artron, la Rouillère, Pousseau de Bran, les Essarts, les Maisons Neuves, l'Etang de Razay, les Minimes. Les données de l'INSEE indiquent la présence d'au moins 75 résidents permanents dans cette zone

Les éoliennes sont toutes implantées à plus de 640 m des habitations (E01 à 740 m, E02 à 790 m et E03 à 640 m). L'habitation la plus proche du projet se situe à 640 m de l'éolienne E03 ; elle est localisée au niveau du hameau « le Rochereau », sur la commune de Saint-Martin-l'Ars.

Acoustique :

Localisation des points de mesures acoustiques



Zone potentielle
d'implantation à 500m des
habitations

Les points de mesure prennent en compte l'ensemble des habitations les plus proches. Les calculs ont été effectués pour des vitesses de vent allant de 3 à ≥ 10 m/s

Les résultats du calcul des émergences indiquent que :

Rapport d'enquête publique
Demande d'autorisation présentée par la SAS Ferme Eolienne des Patureaux, pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de Saint Martin L'Ars

- En période de jour, les seuils réglementaires sont respectés
- En période de nuit, pour des vitesses de vent standardisées entre 6 et 8 m/s, des plans de bridage seront nécessaires afin de respecter la législation

Patrimoine :

Un inventaire des sensibilités patrimoniales et touristiques du territoire a été réalisé afin de déterminer l'impact potentiel du projet. Les impacts potentiels détectés ont été étudiés grâce à des photomontages réalisés depuis les points de vue définis pour la covisibilité et depuis les sites patrimoniaux et touristiques pour la visibilité.

Concernant le patrimoine, 52 monuments historiques, 1 ZPPAUP (avec procédure d'AVAP en cours) et 5 sites protégés sont recensés dans le secteur d'étude. D'autres éléments touristiques comme des sentiers de promenade ou des châteaux ne bénéficiant pas de statut de protection ont été recensés.

7 monuments historiques se situent à moins de 10 km du site :

- A 0,9 km : Le Logis de la Guéronnière
- A 1,7 km : Les Dolmens dénommés Villaigue A et Villaigue B
- A 2,0 km : L'Église Saint-Pierre-et-Saint-Paul d'Usson du Poitou
- A 3,0 km : L'Église de Payroux
- A 3,1 km : Le Château de Joussé
- A 5,1 km : L'Abbaye de la Réau
- A 9,9 km : L'Église du Vigeant

Pour chaque monument historique et site touristique où une sensibilité est détectée (impact probable en visibilité et/ou co-visibilité), des photomontages ont été réalisés.

Pour chacun, les niveaux de sensibilité ont été identifiés en tenant compte de la nature du monument, de son insertion dans le contexte paysager, la topographie et son orientation, la présence de boisements écrans. L'étude conduit aux conclusions suivantes :

- les impacts du projet à moins de 5 kilomètres sont moyens à forts. L'impact le plus fort sur un monument historique est celui depuis la proximité du logis de Guéronnière, le long de la D741
- les impacts du projet à une distance comprise entre 5 et 10 km sont faibles L'abbaye de la Réau est le seul monument historique présent à une distance du projet comprise entre 5 et 10 km. Les photomontages montrent qu'une des éoliennes du parc éolien de Saint-Martin-l'Ars pourra être légèrement visible (pales) depuis ce monument historique. La végétation masque le reste du parc.
- les impacts du projet à plus de 10 kilomètres sont faibles à très réduits Les photomontages réalisés montrent que les impacts du projet seront nuls sur les éléments patrimoniaux ou touristiques étudiés.

Afin de réduire les impacts de la ferme éolienne des Patureaux, plusieurs mesures de réduction sont proposées notamment des plantations de haies venant réduire l'impact en visibilité depuis l'abbaye de la Réau, depuis la départementale D741 et depuis les habitations les plus proches.

Faune :

L'étude des différentes contraintes d'un point de vue naturaliste, paysager et technique a permis de définir une zone potentielle d'implantation.

Trois aires d'étude ont été définies pour le recensement, en plus de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP):

- Aire d'étude immédiate: 200 m autour du projet
- Aire d'étude rapprochée : 6 km
- Aire d'étude éloignée : 20 km

Résultats des observations :

- Avifaune hivernante : 32 espèces ont été contactées sur l'aire d'étude immédiate
- Avifaune migratrice : 3 espèces ont été contactées en migration active et/ou halte migratoire
- Avifaune nicheuse: les inventaires ont permis de relever la présence de 55 espèces utilisant le site pour leur reproduction, en recherche alimentaire ou en survol de la zone d'étude.
- Chiroptères :Au total, 19 espèces de chauve-souris ont été identifiées présentes au sein de l'aire d'étude. Les espèces le plus souvent contactées sont la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl(85% des contacts cumulés)

Mesures d'évitement, réductrices et d'accompagnement :

- arrêt conditionnel des éoliennes durant les journées de fauche et de moisson permettra de limiter le risque de collision sur plusieurs rapaces
- arrêt conditionnel des éoliennes durant les périodes de vol à risque pour les chauves-souris (du 1er avril au 30 septembre)
- suivi environnemental ICPE de l'activité de l'avifaune et un suivi environnemental ICPE de la mortalité des oiseaux, mutualisé avec le suivi de la mortalité des chiroptères

L'étude écologique conclut que grâce au choix d'implantation du site et aux mesures engagées, les impacts attendus du parc éolien des Patureaux sur l'état de conservation des populations d'espèces patrimoniales sera négligeable à très faible. L'impact résiduel du parc éolien sur les populations de chauves-souris est jugé non significatif à très faible.

Flore:

La zone d'étude présente 2 types d'habitats majoritaires: les cultures et les prairies de pâturage ou de post-pâturage. Ces habitats sont qualifiés par un enjeu faible. D'autres types d'habitats sont observés mais sont minoritaires comme les boisements, les mares ou les jachères. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est observé sur la zone d'étude. La diversité floristique est faible avec 141 espèces observées lors des inventaires. Parmi l'ensemble des espèces, une seule possède un statut de protection, il s'agit de la Fritillaire pintade, inscrite sur la liste rouge régionale des espèces végétales. .

Servitudes :

La zone d'étude ne fait pas l'objet de servitudes

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires du mercredi 2 septembre 2020 au vendredi 2 octobre 2020.

1 – Préparation

Après avoir été désigné en date du 15 mai 2020 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers pour procéder à l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter, par la SAS Ferme Eolienne des Patureaux, un parc éolien sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-L'ARS, le 3 juin 2020, j'ai pris contact à la préfecture de Poitiers avec Madame CALLOT chargée du suivi de cette enquête à la Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'Environnement, nous avons fixé ensemble les modalités pratiques de l'enquête. L'arrêté n°2020-DCPPAT//BE-104 en date du 25 juin 2020 porte ouverture de l'enquête (**Annexe A**).

Après étude du dossier, j'ai pris contact avec la société WOLSWING pour organiser une réunion de présentation du projet. Le 21 juillet 2020, j'ai assisté à cette réunion de présentation du projet à la mairie de Saint-Martin-L'Ars. A cette réunion étaient présents, pour la société VOLKSWIND : Mrs JUGE, HOSTE et MOREAU, pour la mairie : Mr DIOT.

2 – Publicité

a) Publicité dans les journaux

Cette enquête a fait l'objet de la publication réglementaire dans 2 journaux :

- le 11 août 2020
- le 3 septembre 2020

Annexe B : photocopie de l'article paru dans les journaux

b) Publicité sur le site internet de la préfecture

Le dossier complet a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture et donc consultable par le public pendant toute la durée de l'enquête.

c) Affichage dans les mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage

Les affiches ont également été transmises aux 8 mairies concernées par l'enquête. Les certificats d'affichage (**Annexe C**) m'ont été fournis par les communes concernées

d) Affichage sur site

L'affichage pour l'enquête publique du projet des Patureaux a été effectué le 30 juillet sur le site. Neuf panneaux ont été installés sur les routes et hameaux à proximité du projet (**Annexe D**).

Un huissier, mandaté par la société VOLKSWIND, a effectué le constat des affiches sur site et dans les mairies 15 jours avant le début de l'enquête, soit le 18/08/2020.

3 – Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires du mercredi 2 septembre 2020 au vendredi 2 octobre 2020.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert au début de l'enquête ont été tenus à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de SAINT-MARTIN-L'ARS, et ce, pendant les 31 jours de l'enquête.

Le registre dématérialisé a été mis à disposition du public du 2 septembre à 9h00 au 2 octobre à 17h.

Ci-après le déroulement de l'enquête.

1^{ère} Permanence du mardi 2 septembre 2020 (de 9h00 à 12h00)

- **Visite 1** : Mme et Mr VIVION Noël ; domicilié à l'étang de Razay, 86350 SAINT MARTIN L'ARS

Mme et Mr VIVION sont venus consulter le dossier et vont me faire parvenir leurs observations.

- **Visite 2** : Mme DESSIOUX Danielle ; domiciliée 1 rue des épis, 86350 SAINT MARTIN L'ARS

Mme DESSIOUX est venue consulter le dossier et n'a pas fait d'observations

- **Visite 3** : Mr DEGRAAFF Pétrus ; domicilié 7 lieu-dit Maille 86350 SAINT MARTIN L'ARS

Mr DEGRAAFF a écrit ses observations sur le registre. Il est défavorable au projet

Observations faites sur le registre entre la 1^{ère} permanence et la 2^{ème} permanence

Aucune observation sur le registre entre les deux permanences :

2^{ème} Permanence du mardi 8 septembre 2020 (de 14h00 à 17h00)

- **Visite 4** : Mme et Mr VIVION Noël ; domicilié à l'étang de Razay, 86350 SAINT MARTIN L'ARS

Mme VIVION a écrit ses observations sur le registre

- **Visite 5** : Mme MANSELON Michelle domiciliée à Mauprevoir

Mme MANSELON est présidente de l'association Mauprevoir Environnement

Mme MANSELON est venue consulter le dossier et va me faire parvenir ses observations

Observations faites sur le registre entre la 2^{ème} permanence et la 3^{ème} permanence

Le 10 septembre 2020 : Mme MANSELON a écrit : Je suis venue pour revoir le dossier administratif. Je n'ai pas trouvé le document résumant les consultations des conseils municipaux des communes concernées par le projet. Je reviendrai.

3^{ème} Permanence du lundi 14 septembre 2020(de 14h00 à 17h00)

- **Visite 6** : Mr COIFARD Michel domicilié à Bel Air 86350 PAYROUX

Mr COIFARD est propriétaire d'une parcelle proche du projet.

Mr COIFARD est venu apporter son soutien au projet.

- **Visite 7** : Mr VIVION Noel ; domicilié à l'étang de Razay, 86350 SAINT MARTIN L'ARS

Mr VIVION m'a remis 3 documents (Doc1, 2 et 3)

Observations faites sur le registre entre la 3^{ème} permanence et la 4^{ème} permanence

Aucune observation sur le registre entre les deux permanences :

3 courriers reçus :

- Mr François DURGAND(C1)
- Mme Renée VIVION(C2)
- Mr Stéphane RABIER (C3)

Rapport d'enquête publique

Demande d'autorisation présentée par la SAS Ferme Eolienne des Patureaux, pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de Saint Martin L'Ars

4^{ème} Permanence du mercredi 23 septembre(de 9h00 à 12h00)

- **Visite8** : Mme Sheila M FIRTH ; domiciliée aux Charrières , la Belle Indienne 86460 Mauprevoir

Mme FIRTH m'a remis 2 courriers (C4 et C5):

- **Visite9** :Mr Nicolas DIOT ; domicilié 30 rue du stade 86350 PAYROUX

Mr DIOT a écrit ses observations sur le registre. Il est favorable au projet

- **Visite10** : Mme et Mr VIVION Noël ; domicilié à l'étang de Razay, 86350 SAINT MARTIN L'ARS

Mme et Mr VIVION m'ont remis 9 documents (Doc 4,5,6,7,8,9,10,11 et 12)

Observations faites sur le registre entre la 4^{ème} permanence et la 5^{ème} permanence

Aucune observation sur le registre entre les deux permanences :

2 courriers déposés :

- Mr Christian ZIELINSKI (C6)
- Mme France ZIELINSKI (C7)

5^{ème} Permanence du vendredi 2 octobre 2020(de 14h00 à 17h00)

- **Visite11** : Mr ALAIN domicilié à 86350 PAYROUX

Mr ALAIN a écrit ses observations sur le registre. Il est favorable au projet

- **Visite12** : Mme et Mr VIVION Noël ; domicilié à l'étang de Razay, 86350 SAINT MARTIN L'ARS

Mme et Mr VIVION m'ont remis un courrier de Mme AUGIER (C8)

- **Visite13** : Mme Jane LONGLEY ; domiciliée 8 place du Souvenir 86 350 SAINT MARTIN L'ARS

Mme LONGLEY m'a remis un courrier (C9)

Remise par le secrétariat de mairie des courriers reçus à la mairie :

- Mr Joël COGNEE (C10)
- Mr Pascal JACOD (C11)
- Mr Bernard CHARTIER (C12)
- Mme Lucile BERTRAND (C13)
- Mme Bernadette MARNAY (C14)
- Mr Guy Antoine MARNAY (C15)
- Mr Alain GEORGES (C16)
- Mr Remi BRUNET (C17)
- Mr Jean Marie BERTAUD (C18)
- Mme Sophie LEPICARD (C19)

Rapport d'enquête publique

Demande d'autorisation présentée par la SAS Ferme Eolienne des Patureaux, pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de Saint Martin L'Ars

- Mme Yveline VIVION (C20)

- **Visite 4** : Mme MANSELON Michelle domiciliée à Mauprévoir

Mme MANSELON est venue me remettre 2 courriers de

- Mme BEDER (C21)
- Mme LAHAONTAN (C22)

Fin de la permanence et des visites à 17h00

Le vendredi 2 octobre 2020 à 17h, le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête un procès-verbal (**Annexe E**) relatif aux observations produites lors de l'enquête a été présenté le 8 octobre 2020 au pétitionnaire. Le responsable de projet a fourni un mémoire de réponse (**Annexe F**) le 22 octobre 2020 soit dans le délai prévu par l'arrêté préfectoral

Avis de l'Autorité Environnementale (Annexe G) :

L'Autorité Environnementale a produit un avis le 6 avril 2020 sur le contenu de l'étude d'impact et fait ses observations

Le Responsable de projet a produit un mémoire de réponse en juin 2020 (**Annexe H**)

Avis des municipalités des communes concernées par l'enquête :

Conformément à l'article 6 de l'arrêté, seul les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête sont pris en considération

Le 24 septembre 20120, J'ai envoyé un courrier à toutes les mairies des communes concernées par l'enquête publique afin de leur rappeler les délais pour la fourniture de leur avis sur la demande d'autorisation. Voir avis des communes en **Annexe I** :

Avis défavorable

- Saint-Martin-l'Ars
- Payroux
- Le Vigeant
- Usson-du-Poitou

Avis favorable

- Château-Garnier
- La Chapelle-Bâton

N'ont pas fourni d'avis :

- Joussé
- Mauprévoir

III –OBSERVATIONS DU PUBLIC / COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 – Observations du public

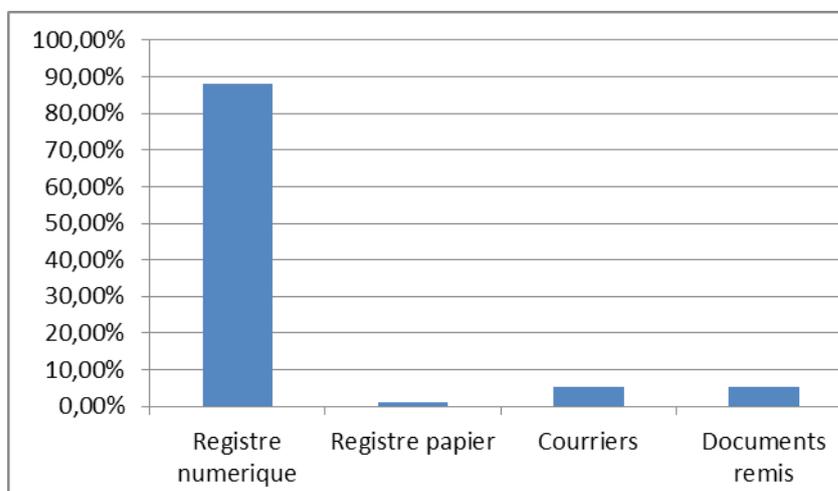
Au cours de cette enquête

- J'ai reçu 10 personnes au cours des 5 permanences
- il y a eu au total 268 contributeurs qui ont déposés 404 contributions sur les différents supports :
- 1 pétition de 242 signatures m'a été remise

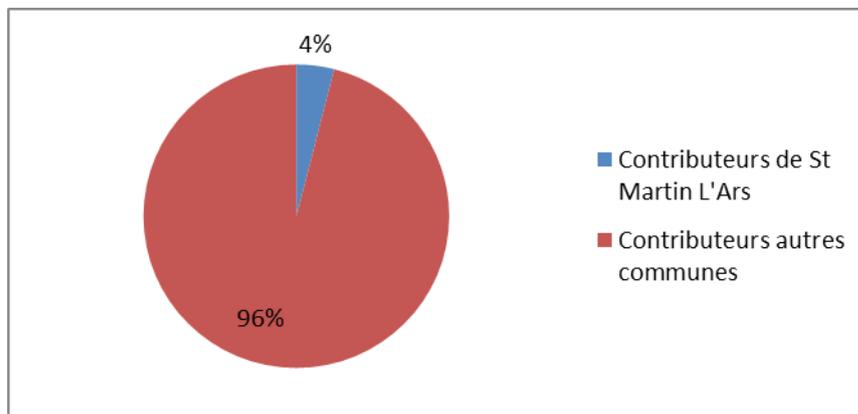
Pour une meilleure lecture, dans le classeur joint j'ai reporté l'intégralité des contributions fournies par le public :

- Partie 1 : les 355 contributions sur le registre numérique, ainsi que les 96 pièces jointes
- Partie 2 : les 5 contributions sur le registre papier
- Partie 3 : les 22 contributions par courriers (C1 à C22)
- Partie 4 : les 22 contributions remises au cours des permanences (4Doc1 à Doc22)
- Partie 5 : Pétition

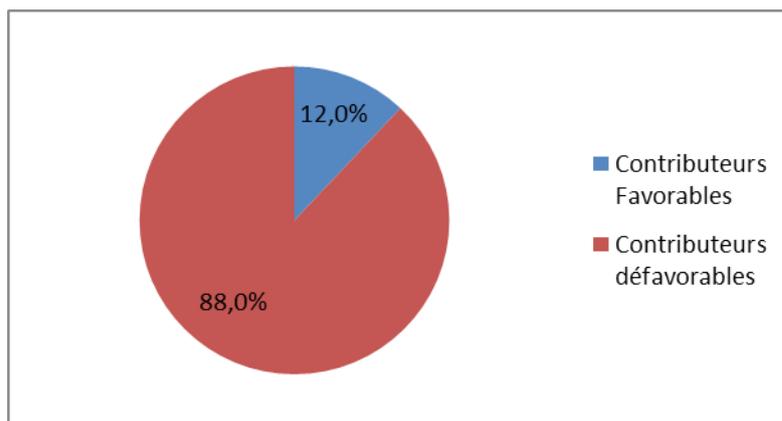
La majorité des contributions ont été faites sur le registre numérique, ci-dessous la répartition en fonction des supports.



Ci-dessous la localisation des contributeurs

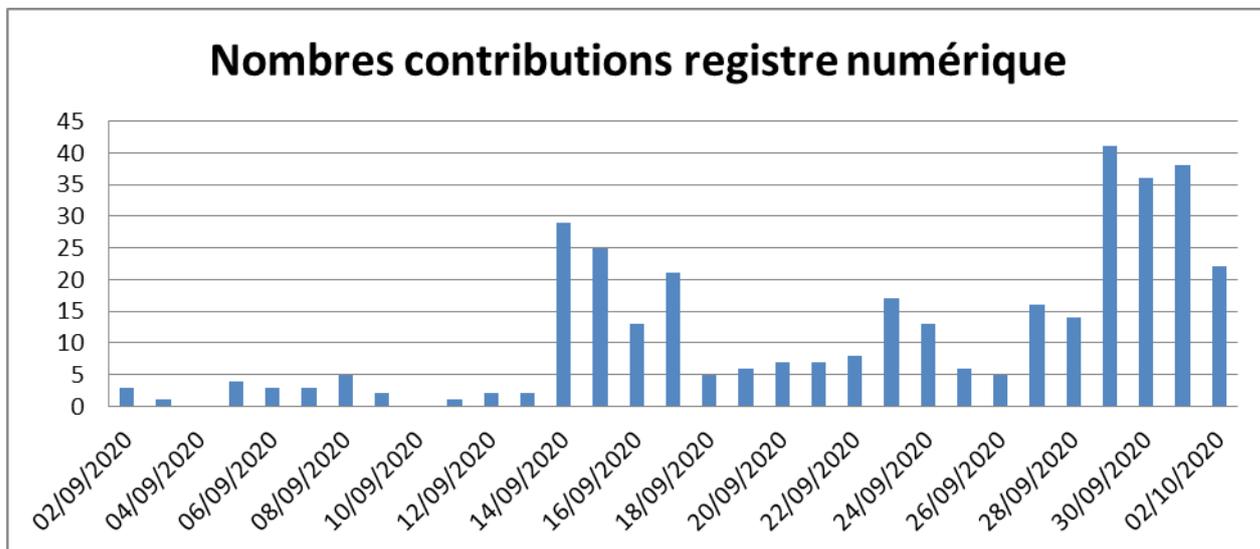


Avis du public : Ci-dessous la répartition des contributeurs favorables ou défavorables au projet



Chronologie des contributions pendant l'enquête :

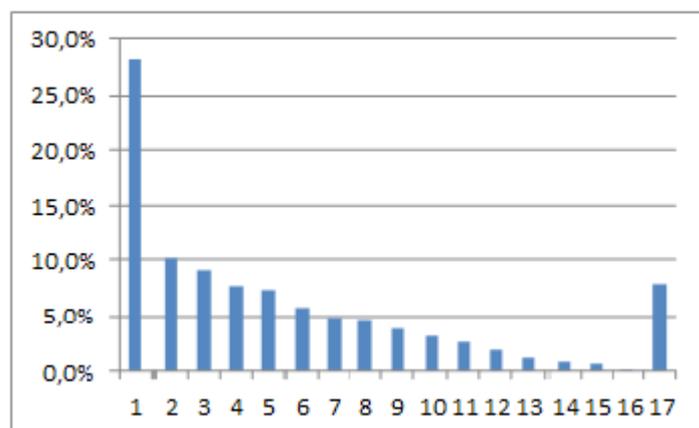
- Permanences : la fréquentation a été très faible
- Courriers : la majorité des 22 courriers sont parvenus à la mairie de Saint Martin L'Ars la dernière semaine de l'enquête (un peu plus de la moitié ont exprimé des avis favorables au projet)
- Documents remis pendant les permanences : les 22 documents ont été remis par le même contributeur (habitant dans un hameau proche du projet)
- Registre numérique : Les 12 premiers jours, ce sont surtout les associations anti éoliennes qui ont fait leurs observations (un peu moins de 5 contributions par jour). Puis à partir du 13^{ème} jour une forte augmentation des contributions, concernant la proximité de l'abbaye de la Réau . Cette augmentation est probablement liée à la mobilisation souhaitée par les propriétaires de ce monument : voir en **Annexe J** l'article paru dans le journal La Nouvelle République du 16 septembre 2020.



2 – Analyse et commentaires en réponse aux observations

Lors de l'analyse de chaque contribution, j'ai noté et comptabilisé pour les oppositions au projet le ou les thèmes abordés, ces dernières peuvent être organisées en 17 rubriques comme le montre le tableau ci-après :

N°	THEMES OBSERVATIONS	Quantité
1	Impact sur le Patrimoine et le tourisme	174
2	Rentabilité de la filière éolienne	63
3	Multiplicités des parcs éoliens (sud Vienne)	56
4	Impact visuel	48
5	Impact sur la faune	45
6	Impact bruit	35
7	Impact sur la santé	30
8	Avis défavorable municipalité de St Martin	29
9	Pollution, Recyclage	24
10	Dévalorisation immobilier	19
11	Nuisances dues aux infrasons	16
12	Disfonctionnement du registre numérique	12
13	Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme .	7
14	Raccordement poste source	5
15	Conflits d'intérêt	4
16	Réception tv	1
17	Contributions non retenues.	49



Commentaire N°1 : Impact sur le patrimoine et le tourisme

L'étude paysagère a bien pris en compte la totalité des monuments historiques présents dans le périmètre d'étude du projet. Les photomontages sont nombreux et ont été réalisés afin d'estimer les impacts du projet sur les monuments présents.

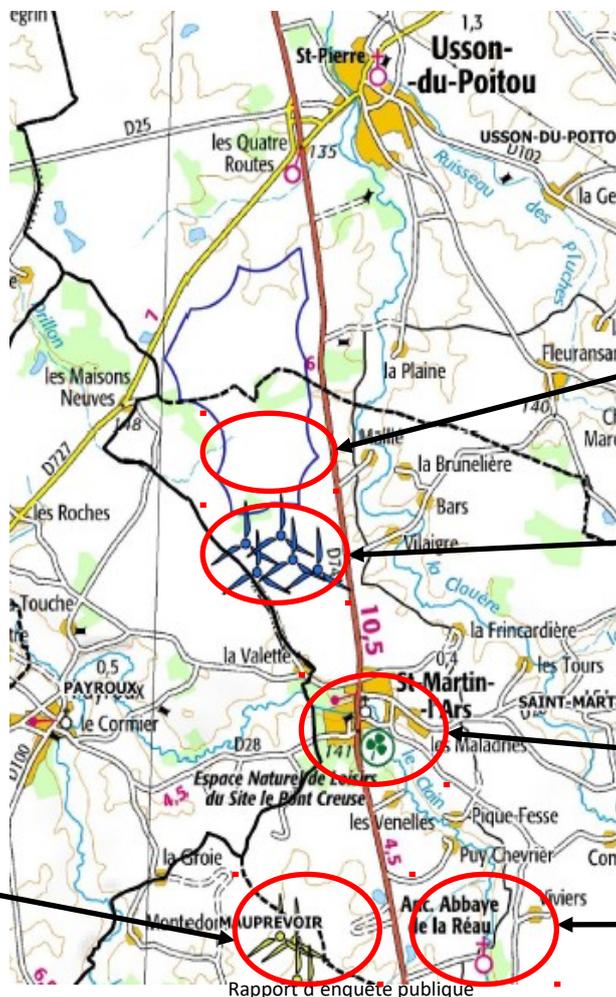
Le monument historique de La Guéronnière situé à moins d'1 km du projet sera le plus impacté, mais le projet ne sera pas visible depuis le monument lui-même, l'impact est donc considéré comme moyen.

L'étude paysagère montre que, compte tenu des différents masques (bosquets, relief ...) les impacts sur le patrimoine resteront faibles voir nuls.

Néanmoins, de nombreuses observations concernent l'abbaye de La Réau. C'est un point important d'opposition au projet (près de 30%). Cet édifice se situe un peu plus de 5.km du projet.

L'étude paysagère montre que pour ce monument une seule éolienne sera partiellement visible et le projet n'aura pas d'impact significatif sur ce monument ; à noter que le porteur de projet a proposé des mesures réductrices (plantations d'arbres) afin d'occulter complètement le parc éolien.

Les opposants au projet ont fait remarquer qu'un projet éolien sur la commune voisine de Mauprevoir a été refusé par la Préfecture à cause de la proximité de l'abbaye de la Réau. Je considère que la problématique n'est pas la même avec le projet des Patureaux, en effet le projet de Mauprevoir était prévu à moins de 2km de l'édifice :



Localisation du projet

Parc éolien des Courtibeaux (En fonctionnement)

Commune de St Martin L'Ars

Projet Eolien de Mauprevoir (Refusé AP du 6/01/2020)

Abbaye de La Reau

Rapport d'enquête publique
Demande d'autorisation présentée par la SAS Ferme Eolienne des Patureaux, pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de Saint Martin L'Ars

Les propriétaires de l'abbaye, la commune et les opposants argumentent que la proximité du parc éolien nuira à l'attractivité de ce monument et au développement du tourisme dans la région.

Je pense que :

- la présence de parcs éoliens n'a pas d'influence sur le taux de fréquentation des touristes, d'ailleurs il n'y a pas d'étude qui quantifie cet impact
- que le fait d'apercevoir une éolienne à plus de 5km n'est pas de nature à faire baisser la fréquentation de ce lieu. Le taux de fréquentation étant certainement beaucoup plus lié à l'attractivité du monument, et à la qualité des prestations proposées.

Il me paraît aussi important de rappeler que les retombées financières des parcs éoliens sont non négligeables pour la collectivité et qu'il appartient aux décideurs locaux d'utiliser cet argent dans l'intérêt de la population dans le développement des secteurs qu'ils souhaitent promouvoir, comme l'attractivité du territoire par exemple.

Commentaire N°2 : Rentabilité de la filière

L'opposition au projet se traduit par un argumentaire en faveur des autres énergies renouvelables et essaie de démontrer leurs avantages par rapport à l'énergie éolienne ou bien par des affirmations tels que :

- Les éoliennes ne sont pas rentables,
- Les éoliennes ne fonctionnent que par intermittence
- L'énergie éolienne est trop pour les consommateurs.
- L'argent des éoliennes ne profite qu'aux promoteurs et aux propriétaires fonciers
- Etc

Le développement de l'énergie éolienne est la conséquence de choix politique au niveau national et international, en effet, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre en développant la production d'électricité à partir des énergies renouvelables dont l'éolien fait partie. . Il n'appartient donc pas au commissaire enquêteur de revenir sur le choix, l'objet de l'enquête n'est pas de mettre en cause les choix énergétiques de la France

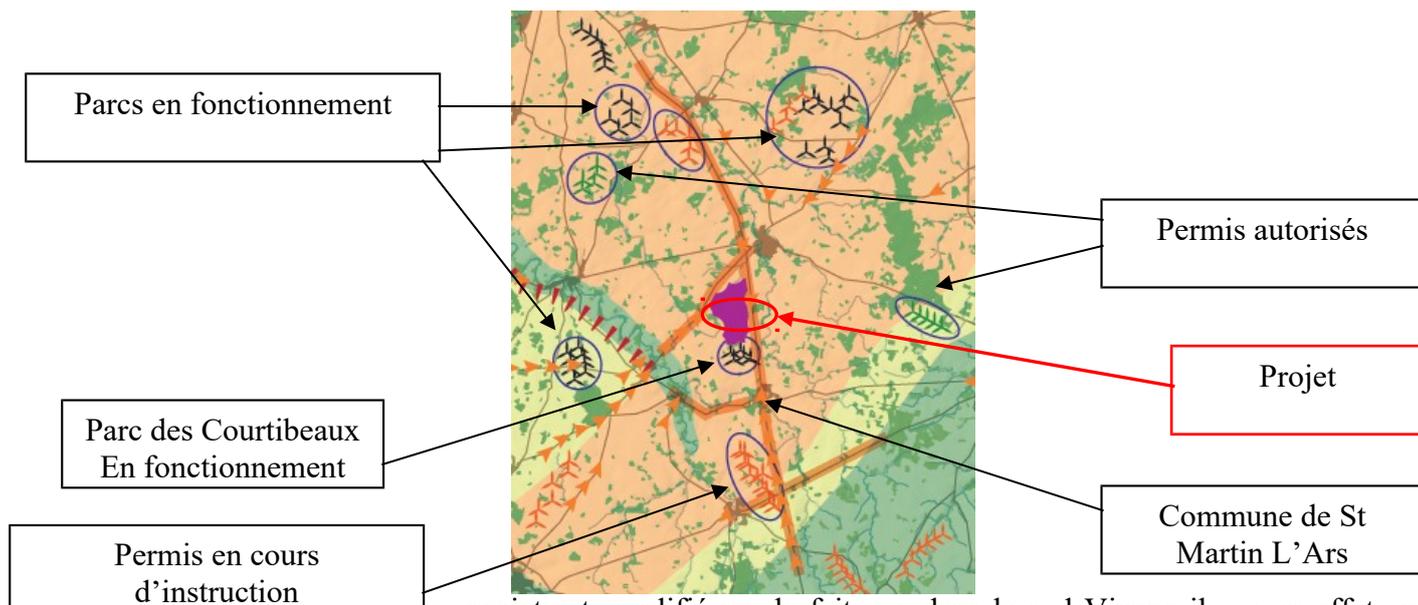
Les observations émises sortent du périmètre de l'enquête et je n'ai pas à me prononcer sur tel ou tel avantage ou inconvénient des différentes énergies renouvelables. Ces observations ne sont pas recevables dans le cadre de cette enquête.

A noter que le pétitionnaire, dans son mémoire de réponse a souhaité aborder ce point et a développé ses arguments pour démontrer la rentabilité de la filière éolienne

Commentaire N°3 : Multiplicité des parcs éoliens en sud Vienne

L'hostilité au projet est motivée par la crainte d'une « saturation » de ce secteur par les éoliennes et les conséquences sur le paysage avec des craintes d'encerclement.

Ci-dessous une carte avec la situation concernant le développement de l'éolien dans le secteur de Saint-Martin-L'Ars



Le rejet de ce nouveau projet est amplifié par le fait que dans le sud Vienne il y a en effet un nombre important de parcs éoliens. L'étude d'impact a permis d'étudier la capacité des paysages à accueillir un tel projet, et en conséquence faire un choix qui permet de limiter les impacts pour répondre aux sensibilités soulevées.

Le diagnostic (état initial) révèle les qualités des paysages dans lequel sont projetées les éoliennes. Celles du dossier témoignent qu'elles ne portent pas une atteinte significative au caractère et à l'intérêt des lieux, en effet le projet venant en extension du parc existant des Courtineaux, le parc des Patureaux ne sera pas perçu comme nouveau puisqu'il vient plutôt densifier l'existant. La peur d'un accroissement du mitage du territoire n'est donc pas fondée.

Commentaire N°4 : Impact visuel

L'impact visuel d'un parc éolien dans un paysage est indéniable. L'appréciation de son intégration paysagère, malgré les études, photomontages et autres techniques d'impact, reste propre au ressenti de chacun, ainsi qu'à son degré d'implication (fonction de la distance du lieu de résidence par rapport aux installations)

L'étude d'impact, volet paysager est bien documenté, un nombre important de photomontages y sont présents pour montrer les impacts visuels. Les observations sur ce thème font craindre une dégradation importante du paysage mais il est à déplorer que la majorité des contributeurs n'ont pas pris le temps ou n'ont pas souhaité consulter ce dossier pour avoir une idée plus précise de cet impact.

Afin de limiter les nuisances, des mesures compensatoires sont prévues (plantations de haies ou d'arbres) pour diminuer l'impact visuel sur les habitations le plus proches

0

Commentaire N°5 : Impact sur la faune

L'étude montre que l'impact sur la faune reste très limité compte tenu des espèces en présence sur les lieux et de la configuration des lieux.

Concernant l'avifaune : Il n'y a pas de grande zone boisée, seuls quelques taillis existent. Les espèces d'oiseaux identifiés lors de l'étude sont des espèces liées aux cultures et sont limités, l'étude montre un risque de collision modéré avec les éoliennes.

Le maximum de mesures a été pris pour la biodiversité :

- réduction de l'emprise totale du projet à 3 éoliennes
- Arrêt des éoliennes pendant les jours de moisson et de fauche
- Renforcement des haies
- Suivi de la mortalité de l'avifaune après la mise en service du parc.

Concernant les chiroptères : L'étude d'impact a permis d'identifier et d'enregistrer l'activité des chauves-souris. De même que pour l'avifaune des mesures réductrices seront mises en place tel que l'arrêt des éoliennes pour les périodes de forte activité des chiroptères. Le porteur de projet fait remarquer dans son mémoire de réponse que le bureau d'étude a conclu à un impact résiduel non significatif à très faible sur l'ensemble des espèces observées sur le site.

Des observations font références à une thèse concernant les impacts de l'éolien sur les chauves-souris (Thèse de K. Barré en 2017). Sans nier l'intérêt d'une telle étude qui a été menée sur 29 parcs existant dans le cadre du développement croissant de l'éolien, plusieurs limites ou biais ont été identifiés par d'autres experts (aucune comparaison avec l'activité initiale sans éolienne n'a été réalisée. Les inventaires n'ont été conduits qu'en période post-nuptiale et non sur l'ensemble du cycle de vie des chauves-souris. L'efficacité des plans de bridage n'ont pas été évalués, etc..). Il est donc prématuré de se positionner de façon catégorique sur cette problématique et que des études complémentaires sont nécessaires pour affirmer ou infirmer les conclusions de cette thèse.

Concernant les oiseaux migrateurs, notamment les grues cendrées : L'étude d'impact a bien identifié la présence et le passage de ces oiseaux dans la zone du projet. Le porteur de projet fait remarquer que les suivis environnementaux réalisés sur le parc des Courtineaux (en service) n'ont montré aucune mortalité pour cette espèce. La LPO confirme la non mortalité des grues cendrées sur le territoire Français.

Commentaire N°6 : Impact Bruit

La perception du bruit n'a de sens que si elle est associée à une distance, une vitesse et orientation des vents. Dans le volet acoustique de l'étude d'impact, les calculs effectués montrent que les valeurs d'émission de bruits sont conformes en période diurne et des bridages des éoliennes sont prévus pour respecter la conformité en période nocturne

Toutefois, l'ajout de ces trois éoliennes viendra modifier la perception du bruit qu'en ont les habitants actuellement et il sera donc très important que la campagne de mesures après l'achèvement du projet soit effectuée et que les éventuelles mesures de réduction du bruit soient prises.

Le fait que les parcs éoliens soient soumis à la législation des ICPE sera une garantie concernant le respect de la réglementation acoustique car sous le contrôle de l'Inspecteur des Installations Classées pour la protection de l'environnement placé sous l'autorité du Préfet. Des contrôles périodiques seront réalisés afin de s'assurer du respect de la réglementation acoustique, en cas de dépassement des limites réglementaires, les autorités ont le pouvoir de mettre en demeure l'exploitant du parc éolien et de l'obliger à mettre en place les dispositions nécessaires

Rapport d'enquête publique

Demande d'autorisation présentée par la SAS Ferme Eolienne des Patureaux, pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de Saint Martin L'Ars

Commentaire N°7 : Impact sur la santé

Les observations concernant ce thème font état d'inquiétudes sur les conséquences des installations sur la santé.

Le faible nombre d'études réalisées sur cette question et leurs défauts méthodologiques sont autant d'éléments incitant à considérer qu'il n'est actuellement pas possible de conclure quant à l'impact du bruit des éoliennes sur la santé. Aussi je ne peux que me référer aux avis de l'ANSES et de l'Académie de Médecine, qui sont des organismes de référence au niveau français. Ces organismes ont émis des avis sur l'impact des éoliennes sur la santé humaine. Ces avis ne mettent pas les éoliennes en cause dans la survenance de certains problèmes de santé qui selon les opposants seraient occasionnés par la présence de ces machines.

Je pense que nous avons, d'une façon générale, tendance à ignorer ce qui ne se voit pas et à se focaliser sur ce qui se voit. En effet, si l'on considère la dangerosité d'autres formes de production d'électricité où les risques sont invisibles (accident nucléaire, radioactivité, pollution de l'air pour les centrales thermiques entraînant un réchauffement climatique irréversible et des maladies respiratoires). L'Académie de médecine ajoute que « l'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, maladies respiratoires, cancers, maladies cardiovasculaires...). »

Commentaire N°8 : Avis défavorable municipalité Saint Martin L'Ars

Dans son mémoire de réponse le porteur de projet rappelle que les premières rencontres avec la municipalité ont eu lieu en juin 2015, la municipalité a délibéré favorablement pour la poursuite des études. Jusqu'en 2017 l'avancement des études et les résultats ont été présentés. Peu de temps avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale (avril 2019) le conseil municipal a donné un avis défavorable (délibération du 27 novembre 2018).

Il est à regretter que les engagements pris au départ du projet n'ont pas été tenu. Ce changement de position ne m'a pas été clairement explicité, la délibération du 27 novembre 2018 ne m'a pas apporté plus d'éclairage.

La décision finale quant à l'autorisation de faire ou non le projet appartient au Préfet de Département

La municipalité n'a pas donné son accord pour l'utilisation des chemins ruraux utilisés pour l'accès au parc et passage du raccordement au poste source. Le porteur de projet fait remarquer dans son mémoire de réponse que conformément au code de l'Environnement (Article R181-13) il n'est pas obligatoire de présenter l'ensemble des conventions au stade de la demande d'autorisation environnementale. Il atteste qu'une procédure est en cours pour obtenir une convention lui octroyant le droit d'utiliser ces voies d'accès. En conséquence cette information n'est pas de nature à créer une opposition au projet.

Commentaire N°9 : Pollution recyclage

Pollution : compte tenu de la configuration du site, et de la nature du projet l'impact sur l'emprise agricole sera faible.

Démantèlement des installations : Les modalités réglementaires de démantèlement et de constitution des garanties financières ont fait l'objet d'un arrêté ministériel en date du 22 juin 2020. Des observations du public font remarquer que les opérations de démantèlement prévues ne sont pas conformes à la réglementation. Le porteur de projet, dans son mémoire de réponse rappelle que la demande d'autorisation environnementale a été déposée en avril 2019 et qu'il est normal que les pièces du dossier ne mentionnent pas le nouvel arrêté ; Le porteur de projet précise que les nouvelles obligations prévues dans cet arrêté seront respectées pour le parc éolien des Patureaux.

Commentaire N°10 : Dévalorisation immobilier

Les observations concernant ce thème font remonter une inquiétude sur la perte de valeur des biens immobiliers dans la région

Les études menées à ce jour sur l'impact d'un projet éolien sur la valeur de l'immobilier n'ont pas permis d'établir une corrélation claire entre l'implantation d'un projet et la baisse du prix des biens immobiliers. Il n'est pas prouvé que la présence d'un parc éolien ait une influence directe sur la valeur de l'immobilier situé dans son champ de visibilité

Je pense que l'annonce d'un projet éolien a certainement un effet dépréciateur à court terme sur la valeur immobilière locale, mais qu'après réalisation du projet, une grande majorité du parc immobilier reprendra le cours du marché, c'est souvent ce qui est constaté pour des projets tels que les constructions des lignes TGV, autoroutes, rocade, lignes à haute tension, etc...

Les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout influencées par les tendances nationales ainsi que par l'attractivité de la commune (présences de services, terrains attractifs...) plus que par la présence des éoliennes.

Commentaire N°11 : Nuisances dues aux infrasons

De la même façon que pour les impacts sur la santé, pour les nuisances dues aux infrasons je ne peux que me référer aux avis de l'ANSES et de l'Académie de Médecine, qui sont des organismes de référence au niveau français.

De manière générale, les infrasons ne sont audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux. À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz.

Il n'existe actuellement aucune étude épidémiologique démontrant les impacts négatifs des infrasons produit par les éoliennes sur la santé humaine. Cet argument, très largement utilisé par les anti-éoliens pour attiser les peurs des riverains des parcs éoliens, est sans fondement.

Commentaire N°12 : Disfonctionnement du registre numérique

Plusieurs contributeurs, on fait état de problèmes de dysfonctionnement du registre numérique :

- Impossibilité de se connecter
- Problème pour ajouter des pièces jointes
- Non publication immédiate de leurs contributions
- Anonymat des contributeurs

Dès les premières observations sur ce point j'ai contacté la société qui gère le registre pour lui faire part des remarques. Aucun dysfonctionnement n'a été constaté.

Fonctionnement du registre : Après chaque contribution, un mail de confirmation est envoyé au contributeur qui doit confirmer son identité (c'est une sécurité pour confirmer la provenance de la contribution). En fonction de la configuration de l'ordinateur il se peut que les mails de confirmations arrivent dans les spams (en cas de problème le contributeur doit donc vérifier ce point). Quand la procédure de validation est faite correctement, la contribution est automatiquement publiée. Dans le cas où la confirmation n'est pas faite par le contributeur, cette contribution est transmise au commissaire enquêteur et après examen, c'est ce dernier qui en fait la publication (ce qui peut expliquer, en fonction des disponibilités du CE, le délai plus long pour la publication de la contribution)

Afin de vérifier le fonctionnement du registre numérique, dès le début de l'enquête, j'ai procédé à un envoi (contribution n°12) : Je n'ai constaté aucun dysfonctionnement. Il se peut que les contributeurs qui ont rencontré des problèmes n'aient pas respecté les procédures.

Commentaire N°13 : Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

Il est reproché au projet un manque de compatibilité avec les documents d'urbanisme

A ma connaissance le PLUI de la CCVG présenté à l'examen des services de l'État en 2019 n'a pas été accepté à ce jour par la préfecture. Le dossier doit être repris pour le parachever.

A l'examen du PADD il est indiqué : « Dans les espaces naturels et agricoles, on limitera la dispersion des éoliennes en les regroupant sous forme de parcs bien intégrés et structurés. Il sera évité de nouvelles implantations d'éoliennes dans les lieux à haute valeur paysagère et/ou patrimoniale et/ou touristique notamment dans l'environnement élargi des sites prestigieux sur la VIENNE et sur la GARTEMPE ». Etant donné que le projet vient en continuité du parc existant des Courtineaux, on est bien dans le cadre d'un regroupement, densification de l'existant et donc en adéquation avec le PADD

Il est reproché au pétitionnaire de ne pas s'être conformé à l'éthique de la charte proposée par le département. Je rappelle que cette charte a été présentée le 7 septembre 2020, donc il y a peu de temps alors que la demande d'autorisation environnementale pour le projet a été déposée en avril 2019. Cette remarque n'est donc pas recevable

Commentaire N°14 : Raccordement au poste source

Le tracé du raccordement empruntera préférentiellement les voies de circulation existante. L'ensemble des réseaux de raccordement seront enfouis, il n'y aura donc pas d'impact paysager. Les impacts sur l'environnement sont considérés comme faibles à nuls

Commentaire N°15 : Conflits d'intérêts

Quatre contributeurs s'interrogent sur l'éventuelle prise illégale d'intérêt dans cette opération par la secrétaire de mairie et un membre de la famille du maire qui est conseiller municipal. Ces 2 personnes sont propriétaires de parcelles sur lesquelles est projetée l'installation des éoliennes

A mon avis ces interrogations ne peuvent être retenues :

- La secrétaire de mairie est une employée de la collectivité et ne prend pas part aux décisions et discussions
- Le conseiller incriminé a été élu aux dernières élections de cette année et ne faisait pas partie des équipes municipales précédentes, donc n'a pas participé aux décisions au début du projet

Commentaire N°16 : Réception TV

Après mise en place des éoliennes si des perturbations pour la réception de la télévision sont avérées, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes, le propriétaire du parc éolien est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation.

Ce point a bien été pris en compte par dans le dossier d'étude d'impact et a été précisé par le pétitionnaire dans son mémoire de réponse

Commentaire N°17 : Contributions non retenues

Les contributions non retenues sont :

- Les contributions vides
- Les contributions en double
- Les contributions hors sujet
- Les contributions mettant en causes les observations d'autres contributeurs : le registre numérique devant être un moyen pour que chacun puisse librement déposer ses observations et en aucun cas ce ne doit être un forum de discussion.

ANNEXES

Rapport d'enquête publique
Demande d'autorisation présentée par la SAS Ferme Eolienne des Patureaux, pour l'exploitation d'un parc éolien composé
de 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de Saint Martin L'Ars